

CERTIFICAT DES BATTERIES HAUTE TENSION BMW.



En tant qu'acquéreur d'un véhicule BMW Électrique (BEV), nous avons le plaisir de vous délivrer ce certificat qui garantit la batterie haute tension qui équipe votre nouveau véhicule BMW.

Ce certificat de garantie (ci-après dénommé le « Certificat ») est applicable à toute batterie haute tension équipant un véhicule BMW Électrique (BEV) immatriculé à compter du 1^{er} avril 2025.

La présente garantie des batteries haute tension BMW (ci-après dénommée la « Garantie ») offre, en complément des conditions définies dans le cadre de la garantie commerciale des véhicules neufs, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés, des prestations supplémentaires spécifiques (ci-après dénommées les « Prestations »).

Ces Prestations peuvent être réalisées auprès de tout Concessionnaire BMW ou Réparateur Agréé BMW implantés a sein de l'Espace Économique Européen.

Ces Prestations sont associées au numéro de châssis du véhicule BMW Électrique (BEV) ; elles sont donc accessibles aux propriétaires ultérieurs durant la période de validité de la Garantie.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES DES PRESTATIONS :

Le Concessionnaire vendeur accorde au client acquéreur du véhicule BMW Électrique (BEV) neuf (ci-après dénommé le « Client ») les Prestations dans les conditions ci-après définies :

1. La présente Garantie est valide pendant les 160 000 premiers kilomètres du véhicule BMW Électrique (BEV) ou, quel que soit le kilométrage, pendant 8 ans à compter de la date de première mise en circulation véhicule BMW Électrique (BEV). La période de validité de la Garantie prend fin au premier des deux termes échus.
2. Le bénéfice de la présente Garantie est conditionné par l'accomplissement par le Client de toutes les opérations d'entretien du véhicule BMW Électrique (BEV) conformément aux prescriptions d'entretien du constructeur au cours de la période de validité de la Garantie. Les prescriptions d'entretien du constructeur figurent dans le carnet d'entretien (sous forme numérique ou papier) du véhicule BMW Électrique (BEV).
3. Toute intervention couverte par la présente Garantie devra être réalisée par un Concessionnaire BMW ou tout autre Réparateur Agréé BMW. Le bénéfice de la présente Garantie n'est cependant pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par cette Garantie par un tel réparateur agréé.
4. La présente Garantie couvre les défauts matériels de la batterie haute tension et la diminution de la capacité utilisable de la batterie haute tension à un niveau inférieur à 70% dans les conditions décrites ci-dessous :
 - Si un test de capacité certifié par BMW au cours de la période de Garantie montre que la capacité de batterie utilisable dans le véhicule est inférieure à 70 %, l'écart entre la valeur relevée et 70% constitue une perte de capacité anormale. Il sera remédié gratuitement à cette perte de capacité anormale,
 - Même si la batterie haute tension ne peut pas être restaurée à un état neuf par la réparation ou le remplacement, ou si la capacité de batterie utilisable n'atteint pas à nouveau 100 %, le présent Certificat garantit une restauration de la capacité de batterie utilisable à une valeur d'au moins 70 %,
 - Si une réparation de la batterie haute tension s'avère nécessaire, celle-ci sera réparée ou remplacée par des composants neufs, remis à neuf ou reconditionnés à la discrétion du constructeur,

¹ Pour la BMW i3 immatriculée avant le 1er août 2019, la couverture kilométrique est limitée à 100 000 km.

² la valeur exacte déterminée par le test de capacité BMW qui fait foi est celle figurant sur le document remis au Client

- Les composants remplacés deviennent la propriété du constructeur ou d'un tiers désigné par lui lors de leur retrait,
- Un changement de propriété du véhicule BMW Électrique (BEV) n'affecte pas le bénéfice des Prestations objets de la présente Garantie.

5. Durant la période de validité de la Garantie, le Client peut solliciter la réalisation des Prestations auprès de tout Concessionnaire BMW ou Réparateur Agréé BMW implanté au sein de l'Espace Économique Européen.

6. La présente garantie s'éteint immédiatement et de plein droit si la cause du défaut matériel ou de la perte de capacité de la batterie haute tension est due à l'une des hypothèses suivantes :

- Le véhicule BMW Électrique (BEV) a fait l'objet de manipulations pour lesquelles il n'est pas homologué (par exemple dans un pays ayant des règles d'homologation différentes du pays dans lequel le véhicule a été initialement livré),
- Le véhicule BMW Électrique (BEV) a fait l'objet d'une utilisation anormale (par exemple lors de compétitions sportives),
- Les instructions d'utilisation et de maintenance du véhicule BMW Électrique (BEV) n'ont pas été respectées,
- La batterie a été ouverte ou retirée du véhicule BMW Électrique (BEV),
- Le Client n'a pas respecté les préconisations du constructeur concernant l'utilisation du véhicule et de la batterie haute tension (notamment les préconisations concernant la durée de vie de la batterie haute tension) telles que décrites entre autres dans le manuel d'utilisation du véhicule BMW Électrique (BEV),
- Le véhicule BMW Électrique (BEV) n'a pas été rechargeé dans les 14 jours suivant l'indication de niveau de charge à 0 % / 0 km d'autonomie,
- Les équipements permettant la charge du véhicule BMW Électrique (BEV) tels que les câbles de charge ou les prises de charge ne sont pas des équipements vendus par BMW,
- L'infrastructure de charge du véhicule BMW Électrique (BEV) telle que la station de charge est défectueuse,
- Une intervention volontaire ou une programmation ayant pour conséquence de réduire la durée de vie de la Batterie haute tension ou de modifier la valeur de la capacité de la Batterie haute tension a été relevée,
- Une interférence ou une programmation de l'une des unités de contrôle du véhicule BMW Électrique (BEV) ou une installation de logiciels nuisibles ou de logiciels améliorant les performances a été relevée,
- Le véhicule BMW Électrique (BEV) a été modifié d'une manière non approuvée par le constructeur,
- Des accessoires non approuvés par le constructeur (intérieurs et extérieurs) ont été utilisés (sous réserve qu'un lien de causalité avec le défaut matériel de la batterie haute tension puisse être établi),
- La batterie haute tension a été ouverte ou retirée d'une manière non conforme aux préconisations du constructeur,
- le véhicule BMW Électrique (BEV) et/ou son système électrique haute tension, y compris ses composants (moteur électrique, électronique de puissance, unité de charge, chauffage, climatisation, câblage ou batterie haute tension) ont été réparés de manière impropre par des opérations non autorisées,
- le défaut matériel de la batterie haute tension objet de la réclamation n'a pas été pris en compte suffisamment rapidement après sa découverte,
- Le Client n'a pas effectué les opérations d'entretien du véhicule BMW Électrique (BEV) dans les délais préconisés par le constructeur,
- Le Client n'a pas effectué les campagnes techniques (dont Remote Software Upgrade), et ce malgré les relances du constructeur,
- La batterie haute tension ou l'un des composants du système électrique haute tension a été exposé à une flamme ou à une autre source de chaleur externe,

- La batterie haute tension ou l'une de ses parties a été immergée dans l'eau ou dans tout autre liquide. Cela inclut également l'exposition directe à des dispositifs de nettoyage haute pression (à l'exception des stations de lavages de voiture automatisées),
- La batterie haute tension a été exposée à un environnement corrosif (par exemple, un environnement très acide ou très alcalin ou à des agents nettoyants),
- Les dommages au véhicule BMW Électrique (BEV) ou à la batterie haute tension ont été provoqués par un accident, un vol, une effraction ou un acte de vandalisme,
- les dommages au véhicule BMW Électrique (BEV) ou à la batterie haute tension sont dus à un événement climatique (par exemple, incendie, tempête, inondation, foudre),
- les limites de charge du véhicule BMW Électrique (BEV) ou les capacités de remorquage spécifiées par le constructeur et indiquées dans le certificat d'immatriculation n'ont pas été respectées,
- La batterie haute tension a été utilisée comme source d'alimentation pour des fonctions autres que celle de la conduite du véhicule BMW Électrique (BEV) et l'équipement installé en usine,
- la batterie haute tension a été utilisée après son retrait du véhicule BMW Électrique (BEV),
- La batterie haute tension a subi une surcharge, par exemple, lors d'activités de sport automobile.

7. La Garantie n'est due que dans la mesure où elle est invoquée immédiatement après la découverte du défaut.

8. La Garantie s'applique en complément de la garantie commerciale du véhicule neuf telle que stipulée dans le bon de commande dudit véhicule. Les limites et cas d'exclusions prévues dans la garantie commerciale du véhicule neuf demeurent applicables à la présente Garantie des Batteries haute tension BMW.

GARANTIES LÉGALES

Les conditions de la présente Garantie commerciale ne se substituent pas aux garanties que le Client tient de la loi, au titre de la garantie légale de conformité, si le Client est un consommateur ou un non professionnel (articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation) et de la garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dont les conditions et modalités sont détaillées ci-dessous.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.

Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L217-1 à L21-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300.000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie ouvre droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Il est rappelé que le Client professionnel, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, ne bénéficie pas de la garantie légale de conformité.

9. Les propriétaires ultérieurs du véhicule BMW Électrique (BEV) sont également éligibles à toutes les conditions spécifiées dans le présent Certificat.

10. Toute réclamation au titre de la Garantie ci-dessus mentionnée doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception auprès du Concessionnaire vendeur à l'adresse mentionnée en-tête du bon de commande du véhicule BMW Électrique (BEV).